

RÈGLEMENT POUR L'OCTROI D'UNE PRIME AFIN DE COUVRIR UNE PARTIE DU COUT D'UN AUDIT LOGEMENT

Objectifs

A travers l'octroi de cette prime, la commune de Somme-Leuze souhaite vous inciter à investir pour améliorer la performance énergétique de votre habitation et économiser de l'énergie.

Cette prime a en effet pour objectif de couvrir une partie du coût d'un audit logement, une étude effectuée par un auditeur agréé, qui va évaluer les performances énergétiques de votre habitation et mettre en évidence les pistes d'amélioration qui seront ensuite mises en œuvre dans un projet de rénovation porté par vos soins. Il est utile de préciser que plusieurs aides de la Région Wallonne sont également disponibles pour vous assister financièrement que ce soit pour le financement de l'audit logement (en complément à la prime communale) ou pour le financement des travaux de rénovation mis en œuvre postérieurement sur base des recommandations de l'audit logement¹.

Montant de la prime

Le montant de la prime communale est de 400€, plafonné au montant du coût de réalisation de l'audit logement, déduction faite d'éventuelles autres primes perçues. Le dépassement a posteriori du montant maximum de prime entraînera le remboursement du solde trop-perçu.

Ex : Si le coût total de l'audit est de 1.000€, que vous avez reçu la prime communale de 400€ et que vous recevez par la suite une prime de 660€ de la région wallonne, vous devrez rembourser à la commune un montant de 60€.

Conditions d'éligibilité

Conditions liées au demandeur :

1. avoir au moins 18 ans ou être reconnu comme mineur émancipé
2. avoir un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire, ...)
3. être domicilié dans le bien ou s'engager à y être domicilié dans un délai de 2 ans.

Conditions liées au bâtiment concerné par les travaux, celui-ci doit :

- être situé sur le territoire de la Commune de Somme-Leuze
- avoir été construit il y a au moins 15 ans à la date d'introduction de la demande de prime
- être, à au moins 60%, destiné à du logement
- ne pas déjà avoir bénéficié d'une prime pour un audit logement dans les 10 ans précédents cette demande de prime.

Le non-respect a posteriori d'une des conditions d'éligibilité entraînera le remboursement intégral de la prime.

Conditions de recevabilité de la demande

La facture attestant de la réalisation de l'audit doit être jointe à la demande, sous peine de nullité.

Le dossier à rentrer par courrier ou par mail² comprend obligatoirement :

- le formulaire de demande dûment complété
- une copie du titre de propriété du bien acquis ou attestant de la détention d'un droit réel sur le bien
- une copie de la facture de l'audit énergie datée de moins de 2 mois à dater de la demande.

La présente demande sera traitée dans les meilleurs délais par le Collège Communal, dès réception de la demande complète de prime.

Toutes les informations peuvent être demandées au Service énergie auprès de Marc GODEFROID par mail : marc.godefroid@sommeleuze.be ou par téléphone : 086/320.900.

¹ <https://energie.wallonie.be/fr/primes-habitation-a-partir-du-1er-juin-2019.html?IDC=9792>

² Rue du Centre, 1 – 5377 Baillonville, marc.godefroid@sommeleuze.be